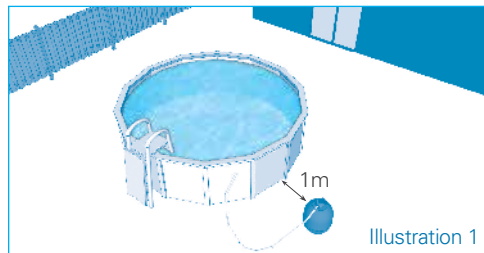


## L'INSTALLATION DE LA PISCINE

### Les accessoires de piscine

Les appareils liés au fonctionnement d'une piscine doivent être installés à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte (voir illustration 1.). Toutefois, veuillez noter que certaines exceptions s'appliquent.



Un système de filtration installé à l'extérieur constitue une source de bruit qui peut être dérangeante. Le niveau de bruit émis par l'appareil doit être conforme aux normes du Règlement concernant le bruit communautaire L-12085.

### Une servitude sur votre terrain?

Aucune piscine ni aucun accessoire pour piscine ne doit être implanté sur une servitude de services publics (Hydro-Québec, Bell Canada, Ville de Laval, etc.). Pour vérifier si votre terrain est assujéti à une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, veuillez consulter le certificat de localisation de votre propriété.

### Prévenez les accidents

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité sur la page web suivante: [hydroquebec.com/securite/](http://hydroquebec.com/securite/)

Info-Excavation offre un service de localisation de conduites souterraines sur votre terrain. Composez le 514 286-9228 au moins 72 heures avant le début des travaux ou visitez le [info-ex.com](http://info-ex.com)



## POURQUOI UNE RÉGLEMENTATION?

Afin d'améliorer la sécurité des enfants, le gouvernement du Québec a adopté, le 22 juillet 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. La Ville de Laval a harmonisé sa réglementation pour répondre aux nouvelles dispositions provinciales concernant l'installation des piscines et l'aménagement des terrains.

### Cette réglementation concerne :

- ▶ l'emplacement de la piscine;
- ▶ l'enceinte qui protège l'accès à la piscine;
- ▶ les accessoires de piscine;
- ▶ les documents nécessaires pour obtenir votre certificat d'autorisation.

Si vous êtes résidents du secteur de Laval-sur-le-Lac, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme, car une réglementation particulière s'applique à ce secteur.

## LE CERTIFICAT D'AUTORISATION EST OBLIGATOIRE!

Avant d'installer une piscine hors terre, une piscine creusée, semi-creusée ou un bain à remous (spa), il faut se procurer un certificat d'autorisation auprès du Service de l'urbanisme de la Ville de Laval.

Remplissez le formulaire de demande et veuillez le déposer avec les pièces requises via le site internet à l'adresse suivante: [laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/piscine-spa.aspx](http://laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/piscine-spa.aspx)

### AVIS IMPORTANT

Les renseignements présentés sont extraits des règlements L-280, L-2000, L-9501 et L-11807 de la Ville de Laval et sont publiés pour informer les résidents. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

**?** 311 ou 450 978-6888  
[laval.ca](http://laval.ca)

# PISCINE ET SPA

Réglementation municipale, informations et conseils



## UN ACCÈS PROTÉGÉ, C'EST OBLIGATOIRE!

L'accès à toute piscine hors terre ou creusée et à un bain à remous (spa) d'une profondeur de plus de 45 cm (18 po) d'eau doit être protégé par une enceinte (clôture, garde-corps ou partie d'un mur de bâtiment).

### Caractéristiques d'une enceinte

Une enceinte doit:

- ▶ être installée en permanence et ne pas être amovible;
- ▶ empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- ▶ être d'une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi);
- ▶ être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade;
- ▶ être solide et rigide.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.





## LE BAIN À REMOUS (SPA) 2 000 litres ou moins

Lorsque le mur de la maison constitue une partie de l'enceinte du bain à remous, celui-ci doit être recouvert par un couvercle amovible et rigide en dehors de toute période d'utilisation (voir illustration 2).

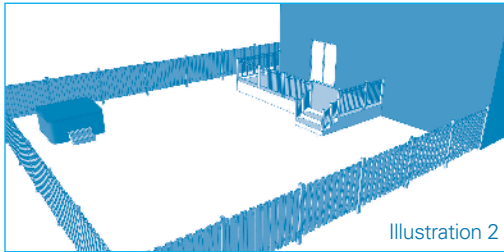


Illustration 2



## RÈGLES PARTICULIÈRES POUR UN TERRAIN RIVERAIN Situé en bordure de l'eau

Des mesures particulières de protection de la rive sont prévues pour les terrains aux abords de la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes. Si votre terrain est riverain, nous vous suggérons de communiquer avec le Service de l'urbanisme pour plus d'information.



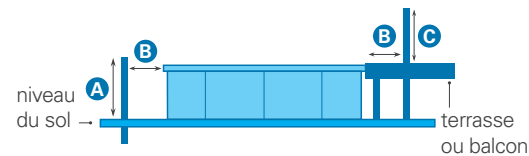
## LA PISCINE HORS TERRE

L'une des options suivantes est généralement envisagée pour l'aménagement d'une enceinte (voir illustrations 4, 5 et 6).

À noter: ces options s'appliquent uniquement aux piscines hors terre d'une hauteur minimale de 1,2 mètre (4 pi) ou démon-table d'une hauteur minimale de 1,4 mètre (4,5 pi) dont l'accès au terrain est clôturé.

### Recul minimal de l'enceinte

L'enceinte doit être située à une distance minimale de 61 cm (2 pi) du rebord intérieur de la piscine. La hauteur de la clôture, mesurée à partir du niveau du sol à l'endroit où elle est érigée, doit être d'au moins 1,2 m (4 pi) et d'au plus 1,83 m (6 pi) (voir illustration 3).



- A** hauteur maximum de l'enceinte: **1,83 m** (6')  
hauteur minimum de l'enceinte: **1,2 m** (4')
- B** distance minimum entre l'enceinte et le rebord intérieur de la piscine : **61 cm** (2')
- C** hauteur du garde-corps : **1,2 m** (4')

Illustration 3

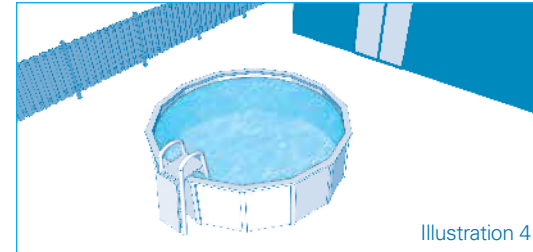


Illustration 4

Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.

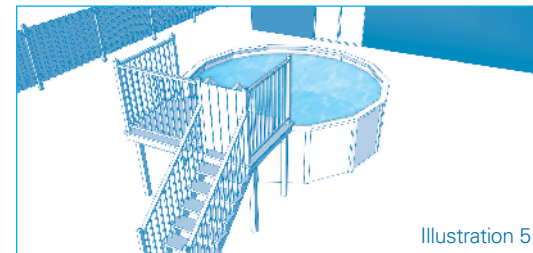


Illustration 5

Plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte.

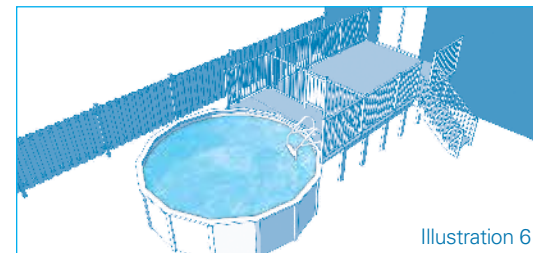


Illustration 6

Terrasse aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte.



## LA PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

### L'enceinte d'une piscine creusée ou semi-creusée

L'enceinte d'une piscine creusée ou semi-creusée doit être aménagée de l'une des deux façons suivantes :

(voir illustrations 8 et 9);

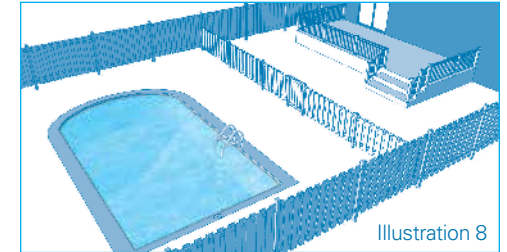
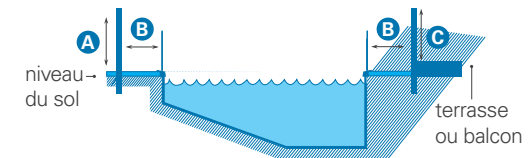


Illustration 8

L'accès à la piscine est complètement clôturé.

### Recul minimal de l'enceinte

L'enceinte doit être située à une distance minimale de 1,2 m (4 pi) du rebord intérieur de la piscine. La hauteur de la clôture, mesurée à partir du niveau du sol à l'endroit où elle est érigée, doit être d'au moins 1,2 m (4 pi) et d'au plus 1,83 m (6 pi) (voir illustration 7).



- A** hauteur maximum de l'enceinte: **1,83 m** (6')  
hauteur minimum de l'enceinte: **1,2 m** (4')
- B** distance minimum entre l'enceinte et le rebord intérieur de la piscine : **1,2 m** (4')
- C** hauteur du garde-corps : **1,2 m** (4')

Illustration 7

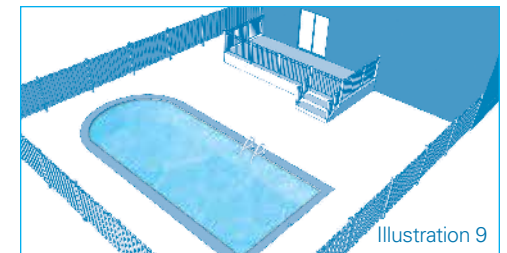


Illustration 9

L'accès au terrain est clôturé et la terrasse est aménagée de telle façon que son accès à la piscine est protégé par une enceinte.